

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

01

PRÉSENTATION

02

VERSEMENT

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

La taxe d'apprentissage est le seul moyen pour le lycée de financer un équipement moderne et performant, adapté aux besoins que rencontreront nos élèves pour leur poursuite d'études postbac ou lorsqu'ils entreront dans la vie active.

Les entreprises peuvent participer à ce financement !

Pour cela, la réforme de la taxe d'apprentissage (loi n° 2018-711 du 5/09/2018 pour « la liberté de choisir son avenir professionnel ») simplifie la procédure : les entreprises peuvent **DIRECTEMENT** verser au lycée la part de la taxe pour laquelle il est habilité, soit 13 % de dépenses libératoires sur 0,68 % de la masse salariale.

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

base de calcul : 0,68 de la masse salariale de l'entreprise privée

Quota de 87 % pour
l'apprentissage, versé par
les OPCO aux CFA

**Solde de 13%
versé par les
entreprises,
directement
aux lycées
habilités**

VERSEMENT

Pour verser directement les 13 % de solde que le lycée est habilité à percevoir, remplissez le bordereau ici ([lien](#)) et envoyer directement le versement à l'établissement, qui vous transmettra un reçu libératoire.

Merci pour votre contribution !